



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 juin 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2008-1057

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 14, 21 ET 28 MAI 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 20 MAI 2008**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14, 21 et 28 mai 2008 ainsi que celle de la séance spéciale tenue le 20 mai 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-1058

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 24 - 28 119,08 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 24 - 260 904,35 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 22 - 4 165,08 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 22 - 844 336,01 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 24, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 24, la liste des réquisitions numéro 22 et la liste des embauches numéro 22 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 24	Pièces de comptes à payer	28 119,08 \$	9 au 13 juin 2008
Liste PD numéro 24	Pièces de comptes à payer	260 904,35 \$	9 au 13 juin 2008
Liste des réquisitions numéro 22	Pièces de comptes à payer	4 165,08 \$	9 au 13 juin 2008
Liste des embauches numéro 22	Embauche de personnel temporaire	844 336,01 \$	2 au 6 juin 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1059**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-22 - 530 369,26 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 11 JUIN 2008**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la liste des commandes numéro C-22 d'un montant total de 530 369,26 \$ pour la période du 5 au 11 juin 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1060\***      **FINANCEMENT DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, adoptait en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation a procédé à divers travaux d'immobilisations qui feront bientôt l'objet d'un financement permanent et qu'en vertu de la convention entre la Ville et la Corporation, la Ville est responsable du service de la dette relié aux travaux d'immobilisations, jusqu'à concurrence d'une dette de 2 700 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'année 2005, suite aux dépôts des rapports financiers, ce conseil a transféré les soldes budgétés mais non dépensés reliés à l'aéroport dans un surplus affecté aux financements des travaux d'immobilisations de la Corporation de l'aéroport et qu'un montant de 469 807 \$ est actuellement disponible afin de réduire le financement permanent relié aux travaux d'immobilisations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 530 294,65 \$, taxes incluses afin de réduire le financement permanent nécessaire relié aux travaux d'immobilisations.

Le trésorier est également autorisé à puiser un montant net de 469 807 \$ à même le « Surplus affecté – Projets en cours-Aéroport » afin de donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente.

Enfin, le trésorier est autorisé à procéder à la modification du règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin de réduire d'un montant de 469 807 \$, l'emprunt maximum de 2 700 000 \$ sujet au remboursement du service de la dette de la part de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
37200-952	469 807,00 \$	Transport aérien - Subvention - Organismes municipaux
04-13493	23 490,35 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	36 997,30 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	469 807 \$		Surplus affecté
37200-952		469 807 \$	Transport aérien - Subvention - Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-1061**

**SOUSSION 2008 SP 113 - BELL CANADA - REHAUSSEMENT ET EXPANSION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE MITEL - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - SECTEUR RÉSEAUTIQUE - 302 679,14 \$ - CONTRAT DE TROIS ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Bell Canada, 87, rue Ontario Ouest, 7<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2X 1Y8 pour le rehaussement et l'expansion du système téléphonique Mitel, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 302 679,14 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et se terminera le 31 mai 2011.

Les fonds pour les frais de services et d'achat de composantes au montant approximatif de 62 829,11 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009, 2010 et 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

18-40036-002-58213	99 393,44 \$	Harmonisation - Système téléphonique - Coûts supplémentaires
13450-552-58214	18 633,62 \$	Infrastructures - Entretien - Réseau télécommunication
04-13493	5 470,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1062**

**CALENDRIERS DES RÈGLES DE CONSERVATION - SÉRIE 1000 - VILLE DE GATINEAU ET COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi sur les archives* (chapitre A-21.1) et qu'elle doit établir un calendrier de conservation pour les dossiers de la cour municipale et un second pour tous les autres documents municipaux (Ville);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyste à la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a débuté l'élaboration du calendrier des règles de conservation pour les documents de la cour municipale et des autres services municipaux (Ville), conjointement avec les services municipaux concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recherche l'acceptation de la série 1000 Gestion administrative, du calendrier des règles de conservation de la Ville et de celui de la cour municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le comité accepte les règles de conservation de la série 1000 Gestion administrative, du calendrier des règles de conservation de la Ville de Gatineau et du calendrier des règles de conservation de la cour municipale de Gatineau et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les deux documents de présentation.

Le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe est autorisé à transmettre deux exemplaires des deux calendriers des règles de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation finale.

Adoptée

**CE-2008-1063\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2008-1236\*

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion du 11 juin 2008, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme de soutien aux projets particuliers ainsi que du Programme de soutien aux événements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 11 juin 2008, recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 104 812,94 \$, afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux événements ainsi que du programme de soutien aux projets particuliers.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et aux noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

**Programme de soutien aux événements**

Association du parc Gérard-Marchand	1 500,00 \$
TVC 22	1 000,00 \$
Association des bénévoles de la Vallée-de-la-Lièvre	625,00 \$
Association des résidents du Plateau	92,73 \$
Association culturelle portugaise d'Aylmer	1 000,00 \$
Association des résidents du Parc Champlain	1 000,00 \$
Association des résidents Lakeview	260,00 \$
Centre communautaire Entre-Nous	500,00 \$
Ligue de sacs de sable Deschênes	1 500,00 \$
Association de baseball amateur d'Aylmer	1 500,00 \$
Association de baseball amateur d'Aylmer	600,00 \$
Association des résidents du quartier Wright	1 065,00 \$
Association des résidents de l'Île de Hull	1 500,00 \$
Association des résidents des Hautes-Plaines	75,21 \$
Association des résidents des Jardins Taché	627,00 \$
Association des résidents du Plateau	250,00 \$
Association des résidents du Plateau	300,00 \$
Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
Association des résidents du Plateau	1 500,00 \$
Association Fraternité du secteur Fournier	725,00 \$
Association Fraternité du secteur Fournier	1 110,00 \$
Club de judo St-Jean-Bosco	1 500,00 \$
Comité des loisirs St-Jean-Bosco	2 300,00 \$
Comité fête de la pêche Outaouais	3 000,00 \$
Maison d'accueil Mutchmore	240,00 \$
Maison d'accueil Mutchmore	180,00 \$
Maison Daniel-Johnson	1 500,00 \$
Maison Daniel-Johnson	195,00 \$
Maison de l'Amitié	700,00 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
Adojeune	2 000,00 \$
Adojeune	3 000,00 \$
Adojeune	1 500,00 \$
CVQ Pointe-Gatineau	1 500,00 \$
CPCSL	1 500,00 \$
Centre d'action bénévole de Gatineau	1 000,00 \$
Corporation centre communautaire St-Gérard	<u>1 500,00 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>42 844,94 \$</b>

**Programme de soutien aux projets particuliers**

Corporation des loisirs de Masson-Angers	8 000,00 \$
Groupe communautaire Deschênes	4 800,00 \$
Club des ornithologues de l'Outaouais	480,00 \$
Association des résidents de la Terrasse Lakeview	1 200,00 \$
Action-quartiers	6 000,00 \$
Association des résidents du Plateau	2 800,00 \$
Association des résidents du Plateau	5 000,00 \$
Les Enfants de l'espoir	6 720,00 \$
Maison de l'Amitié	3 800,00 \$
C.V.Q. Moulin des Pionniers	7 400,00 \$
Adojeune	7 768,00 \$
Saga Jeunesse	3 000,00 \$
Relais des jeunes gatinois	<u>5 000,00 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>61 968,00 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70046-971	104 812,94 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-1064**

**SOUMISSION 2008 SI 193 - DRAPERIES COMMERCIALES A.N. INC. - INSTALLATION ET MODIFICATION D'ÉQUIPES À CONTREPOIDS - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 81 540,90 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Draperies Commerciales A.N. inc., 10624, rue Brunet, Montréal, Québec, H1G 5E2 pour la fourniture, l'installation et la modification d'équipements à contrepoids au montant total de 81 540,90 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70029-001-58215	77 928,90 \$	Maintien des équipements - Maison de la culture – Équipements
04-13493	3 612,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1065

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-21 ET B-22 - 162 687,67 \$ ET 211 721,39 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-21 et B-22 d'un montant respectif de 162 687,67 \$ et de 211 721,39 \$ pour la période du 26 au 30 mai 2008 et pour la période du 2 au 6 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1066

**SOUMISSION 2008 SP 102 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLAN DIRECTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE - PHASE II - CONCEPT MACRO - SERVICE D'INGÉNIERIE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme JF Sabourin et associés, 241, boulevard Saint-Joseph, Gatineau Québec, J8Y 3X4 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réalisation de la phase II concept macro du plan directeur d'égout sanitaire pour un montant total de 759 725,51 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 mai 2008, et ce, étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	600 000,00 \$	Plan directeur d'égout sanitaire - Honoraires professionnels
18-80002-047	126 072,11 \$	Honoraires professionnels. - Plan directeur égout
04-13493	33 653,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-80002-041	126 072,11 \$		Honoraires professionnels - Génie - Routier - Autres projets ultérieurs à 2008
18-80002-047		126 072,11 \$	Honoraires professionnels - Génie - Plan directeur - Égout

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1067

**SOUSSION 2008 SI 144 - ARROSAGE OUTAOUAIS - ÉPANDAGE D'HERBICIDES ÉCOLOGIQUES EN BORDURE DES RUES ET TROTTOIRS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 43 344 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Arrosage Outaouais, 11, rue de la Place-de-Templeton, Gatineau, Québec, J8P 7G7 pour l'épandage d'herbicides écologiques en bordure des rues et trottoirs, selon le tarif horaire de 80 \$, le tout pour un montant total approximatif de 43 344 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif et se terminera en août 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31230-531-58216	41 424 \$	Trottoirs et bordures - Entretien des terrains
04-13493	1 920 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1068

**SOUSSION 2008 SP 026 - JOE JOHNSON EQUIPMENT - ACHAT D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR MONTÉ SUR CAMION PORTEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 229 527,54 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Joe Johnson Equipment inc, 675A, boulevard Lionel-Boulet, Varennes, Québec, J3X 1P7 pour la fourniture d'un balai de rue de type aspirateur monté sur camion porteur au montant de 229 527,54 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 avril 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30446-013-58217	219 360,21 \$	Véhicules et équipements - Travaux publics - Balai aspirateur
04-13493	10 167,33 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30446-008	2 750 \$		Véhicules et équipements Travaux publics - Chariot
06-30446-018	4 160 \$		Véhicules et équipements Travaux publics - Remorque
06-30446-014	2 460 \$		Véhicules et équipements Travaux publics - 5 camions de 6 et 10 roues - Voirie
06-30446-013		9 370 \$	Véhicules et équipements Travaux publics - Balai aspirateur

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée



CE-2008-1069

**SOUSSION 2008 SP 063 - LE CENTRE DE TRI R.M.S.O. - DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - 216 341,31 \$ - CONTRAT DE DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme le Centre de Tri R.M.S.O., 815, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour la disposition de matériaux secs provenant de divers endroits du territoire de la ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif révisé de 216 341,31 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 avril 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat d'une durée de deux ans débutera à la date d'adjudication du contrat.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets 2009 et 2010 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45112-452-58218	51 689,21 \$	Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Sites de matériaux secs
04-13493	2 395,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45112-451	50 000 \$		Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Frais d'enfouissement
45112-452		50 000 \$	Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Sites de matériaux secs

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1070

**SOUSSION 2008 SP 103 - DIVERS FOURNISSEURS - AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 301 476,99 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE VAL-TÉTREAU - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN PILON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge, des contrats aux firmes suivantes pour les travaux d'aménagement de parcs sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 29 mai 2008, à savoir :

**Parc des Petits-Seigneurs :**

Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec J9J 3K4 au montant total de 157 011,38 \$, incluant les taxes, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

**Parc des Quatre-Saisons :**

Les entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 au montant total de 144 465,61 \$, incluant les taxes, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30445-012-58219	150 056,28 \$	Aménagement de parcs - Parc des Petits-Seigneurs
06-30445-028-58220	138 066,25 \$	Aménagement de parcs - Parc des Quatre-Saisons
04-13493	13 354,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1071**

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE NUIT, ENTRE LE 25 JUIN 2008 ET LE 9 JUILLET 2008, SUR LE VIADUC DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux hors des limites permises, soit du lundi au samedi entre 7 heures et 21 heures, doivent être autorisés par le comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de chaussée sont projetés sur le viaduc du boulevard Saint-Raymond au-dessus de l'autoroute 5;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une circulation très intense à cet endroit et que toute intervention a des conséquences locales et régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie demande à l'entrepreneur d'effectuer les travaux durant la nuit pour minimiser les impacts négatifs de ces travaux sur la circulation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'entrepreneur Construction Lafarge Québec Ltée de travailler la nuit, entre le 25 juin 2008 et le 9 juillet 2008, entre 21 heures et 7 heures afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation, le tout dans le cadre des travaux de réfection sur le viaduc du boulevard Saint-Raymond au-dessus de l'autoroute 5.

Adoptée

**CE-2008-1072**

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-23 - 71 411,64 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-23 d'un montant de 71 411,64 \$ pour la période du 9 au 13 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1073

**SOUSSION 2008 SP 139 - LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES B. MARENGER - DIV. 2794357 CANADA INC. - AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE LÉPINE ET DE LA RUE MACLAREN EST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 100 853,53 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Les Entreprises Électriques B. Marenger Div. 2794357 Canada inc., 1695, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau Québec J8R 3Y8 pour les travaux d'aménagement de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Lépine et de la rue Maclaren Est, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 100 853,53 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-008-58221	96 386,04 \$	Travaux municipaux - Avenue Lepine - Feux de circulation
04-13493	4 467,49 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1074\*

**APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET II - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé sept projets sur les dix projets reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner ces sept projets proposés dans le volet de la semaine québécoise de réduction des déchets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002 et selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions au montant total de 13 900 \$ aux organismes qui ont présenté les sept projets retenus du volet Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) et au montant en regard de chacun d'eux tel que proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module des infrastructures et de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature de la greffière n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Module des infrastructures et de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45540-972	13 900 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1075

**SOUSSION 2008 SP 172 - 120033 CANADA INC. - LES HUILES À CHAUFFAGE RAYMOND - FOURNITURE DE DIESEL COLORÉ ET DE MAZOUT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT - 146 000 \$ - CONTRAT DE DEUX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 120033 Canada inc. – Les Huiles à chauffage Raymond, 581, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A6 pour la fourniture de diesel coloré et de mazout, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission au montant annuel approximatif de 146 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 mai 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec la possibilité de le prolonger pour trois périodes additionnelles d'une année.

Les prix soumis seront ajustés tous les mardis avec la moyenne affichée (average) de chaque vendredi, tel que publié dans le « Oil Buyer's Guide, Canadian Unbranded Rack Prices à Montréal ».

L'indice de début du contrôle sera celui de la publication du 23 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009 à 2013, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1076

**SOUSSION 2007 SP 244 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU SENTIER RÉCRÉATIF DE L'ÉRABLIÈRE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 128 022,82 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour effectuer les travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le district de Limbour de la Ville sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 128 022,82 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du jeudi 4 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40018-003	35 200,00 \$	Sentier récréatif - Parc de la Sucrierie
Futur FDI	43 000,00 \$	Sentier récréatif - Parc de la Sucrierie
06-30332-009	44 151,82 \$	Réaménagement routier - Pistes cyclables
04-13493	5 671,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71489-692	43 000 \$		Simon Racine - De Limbour - Aménagement - Équipement non-capitalisable
03-10110		43 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1077

**ACCORD DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ÉTUDE COMPARATIVE SUR LA COLLECTE ET LE COMPOSTAGE DES RÉSIDUS ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités offre des subventions du Fonds municipal vert pouvant atteindre 350 000 \$ afin de couvrir la moitié des coûts admissibles des études de faisabilité et des essais sur le terrain qui cherchent à démontrer le potentiel d'un projet et d'améliorer l'efficacité environnementale des activités municipales liées à l'eau, à l'énergie, aux matières résiduelles, aux sites contaminés ou aux transports;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant un maximum de 50 % des coûts admissibles de l'étude comparative sur la collecte et la mise en valeur des matières organiques, des dépenses à l'interne relative à cette étude, des dépenses qui seront encourues pour l'étude de dispersion des odeurs en vue de la construction de l'usine de compostage ainsi que les dépenses pour les activités de communication relative au site;

**CONSIDÉRANT QU'**un accord de subvention doit être signé entre la Fédération canadienne des municipalités et la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'accord de subvention entre la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités pour l'octroi d'une subvention maximale de 85 216 \$.

Le trésorier est autorisé à ajuster le budget de recettes et de dépenses de la municipalité, suite à la signature du protocole pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2008-1078\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie GMR Construction inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie du lot 3 287 302 pour la desserte du projet résidentiel proposé sur le chemin Eardley;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie GMR Construction inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel proposé sur le chemin Eardley :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie GMR Construction inc. concernant le projet mentionné en titre;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie GMR Construction inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- d'autoriser la compagnie GMR Construction inc. à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie GMR Construction inc. visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie GMR Construction inc.;
- d'accepter la recommandation de la compagnie GMR Construction inc. à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie GMR Construction inc.;
- d'exiger que la compagnie GMR Construction inc., ses héritiers légaux ou ayants droit, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel proposé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'égout pluvial sur le chemin Eardley, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 491-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 160 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 160 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 491-2008	160 000 \$	Quote-part - Projet résidentiel du chemin Eardley

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 491-2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1079\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DU 600 - 610, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE DU PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Gauvreau a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie du lot 1 091 024 pour la desserte du projet résidentiel intégré proposé situé au 600 - 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Daniel Gauvreau afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré proposé situé au 600 - 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Daniel Gauvreau concernant le projet mentionné en titre;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Daniel Gauvreau pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- d'autoriser monsieur Daniel Gauvreau à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Yves Auger et associés inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de monsieur Daniel Gauvreau visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Daniel Gauvreau;
- d'accepter la recommandation de monsieur Daniel Gauvreau à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Daniel Gauvreau;
- d'exiger que monsieur Daniel Gauvreau, ses héritiers légaux ou ayants droit, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel proposé situé au 600 - 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1080\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET PLATEAU DU PARC POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 11 ET 12 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 29 mai 2007, par la résolution numéro CM-2007-602, concernant le projet domiciliaire Plateau du Parc, phases 11 et 12 et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial dans la phase 12 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente intervenue le 29 mai 2007 concernant le développement domiciliaire Plateau du Parc, phases 11 et 12, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux de surdimension de l'égout pluvial dans la phase 12.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la surdimension de l'égout pluvial dans la phase 12 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 492-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 200 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 492-2008	200 000 \$	Quote-part - Surdimension de l'égout pluvial

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 492-2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2008-1081\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 OCTOBRE 2005 CONCERNANT LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1491 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 11 octobre 2005, par la résolution numéro CM-2005-807, concernant le projet domiciliaire Place Walters, phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2005-807 en date du 20 septembre 2005 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-807 et à l'entente approuvée le 11 octobre 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 11 octobre 2005 concernant le projet Place Walters, phase 1 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-1491 adoptée le 5 octobre 2005 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-807 afin d'augmenter le montant remboursable de 460 000 \$ à 490 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 312-2005 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 312-1-2008 par les autorités compétentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Les fonds à cette fin, au montant de 30 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement numéro 312-1-2008	30 000 \$	Quote-part -Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Place Walters - Phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 312-1-2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1082\*

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-996 AFIN D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - LA COOPÉRATIVE LE TRIÈDRE, PHASE 1 - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-613 en date du 4 juillet 2006, confirmait une aide financière de 459 000 \$ pour la réalisation d'un projet de 36 unités d'habitation devant se réaliser par Loge Action Outaouais sur un terrain du chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Loge Action Outaouais, au nom de la Coopérative d'habitation Le Trièdre, a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin de faire augmenter la contribution municipale à la hauteur du 15 % requis par la Société d'habitation du Québec, associée aux coûts de construction en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de la réunion régulière du 5 mars 2008, de prioriser ce dossier dans le cadre de l'appel de propositions 2008-2009 en y associant une contribution équivalente à 15 % du coût du projet, soit 621 930 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'adoption du guide de gestion du fonds du logement social, en vertu de la résolution numéro CM-2008-439 en date du 22 avril 2008, la Ville reconnaît que des ajustements sont requis à certains projets pour confirmer une contribution municipale conforme au montant prévu pour l'obtention de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser une augmentation de la contribution financière pour la réalisation de ce projet en majorant la contribution, d'un montant de 162 930 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 621 930 \$.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 162 930 \$ à l'organisme Coopérative d'habitation Le Trièdre de Hull, 178, boulevard Gréber, bureau 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-996 et en conséquence, recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-613 en date du 4 juillet 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63211-972	80 753 \$	Règlement numéro 253-2005 - Subventions 2004 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable - Social - Subventions
63212-972	82 177 \$	Règlement numéro 272-2005 - Subventions 2005 - Programme AccèsLogis et programme Logement abordable - Social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1083\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 160 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE CHEMIN EARDLEY DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 491-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 160 000 \$ afin de payer la quote-part municipale relative à la construction d'un réseau d'égout pluvial sur le chemin Eardley devant desservir le projet intégré du chemin Eardley.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1084\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 492-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout pluvial devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 12.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1085\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 215-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 754 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 215-1-2008 modifiant le règlement numéro 215-2004 dans le but d'y attribuer une somme de 754 000 \$, afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1086\*

**REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association Versant Côte d'Azur a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation des rues de Saint-Vallier, de l'Entrecasteaux et de l'Evens (partie des lots 2 309 037, 2 310 331, 2 310 330) situées dans les phases 7A et 7B du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a déjà été signé entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire, suivant la résolution numéro C-91-07-879 adoptée en juillet 1991;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a été amendée en août 2001 pour y inclure la quote-part à rembourser par le requérant à la Ville pour les services municipaux du boulevard de La Vérendrye;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente signé, la Ville de Gatineau défrayera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales imposée aux terrains riverains, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement du passage piétonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux d'utilités publiques seront enfouis à la charge du requérant :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la requête présentée par l'Association Versant Côte d'Azur pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation des rues Saint-Vallier, de l'Entrecasteaux et de l'Evens (partie des lots 2 309 037, 2 310 331, 2 310 330) situées dans les phases 7A et 7B du projet domiciliaire Versant Côte d'Azur;
- d'autoriser l'Association Versant Côte d'Azur à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence à la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'accepter la recommandation de l'Association Versant Côte d'Azur à l'effet de retenir les services de la firme Consultant Jean-Claude Blais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts) et de la fondation des rues et que la dépense soit payée par l'Association Versant Côte d'Azur;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'accepter que la Ville défraie, par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement du passage piétonnier sur ces tronçons de rues;
- d'accepter la cession à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, des rues, des passages piétonniers et des services municipaux visés par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par l'Association Versant Côte d'Azur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes de servitude et de cession de rues comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement du passage piétonnier sur ces tronçons de rues, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 463-2008 prévu à cette fin, par les autorités compétentes, et ce, jusqu'à concurrence de 760 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 760 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 463-2008	760 000 \$	Quote-part - Projet domiciliaire Versant Côte d'azur

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 463-2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1087\*

**VENTE - LOT 1 086 224 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNEMENT LE LOT 247-486, QUARTIER 1, CITÉ DE HULL) - 128, RUE AMHERST - SUCCESSION ALFRED DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> février 1955, le conseil municipal de la Cité de Hull adoptait le règlement numéro 580, lequel autorisait la fermeture de ruelles, dont le lot 247-486, Quartier 1, Cité de Hull, circonscription foncière de Hull, maintenant connu et désigné comme étant le lot 1 086 224 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 décembre 1955, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 580, le conseil municipal consentait la vente à monsieur Alfred Desjardins de la demi-sud du lot 247-486, Quartier 1, Cité de Hull, circonscription foncière de Hull, maintenant connu et désigné comme étant le lot 1 086 224 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ladite résolution, on précise que la parcelle doit mesurer 7 pieds par 25 pieds et qu'il y a concordance entre le nouveau cadastre et la partie qui fait l'objet de l'offre de cession de l'époque;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres conditions mentionnées à la résolution sont les suivantes :

- cette parcelle doit être cédée pour une somme de 4,50 \$;
- le prix d'achat doit être payé dans les 30 jours de la date de l'adoption de la résolution;
- un acte notarié doit être signé dans les 30 jours de la date du paiement;
- la Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** la cession est consentie pour le prix de 0,05 \$ le pied carré et qu'une erreur est survenue quant au calcul du prix d'achat qui devrait se lire 8,75 \$ au lieu de 4,50 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre a été envoyée à monsieur Alfred Desjardins le 19 décembre 1957, lui indiquant que la résolution avait été adoptée et que ce dernier n'y a pas donné suite pour des raisons inconnues, mais a toujours continué d'utiliser, d'entretenir et de payer les taxes sur cette parcelle de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alfred Desjardins est décédé le 16 mars 2006, léguant tous ses biens à sa fille madame Aline Desjardins et que cette dernière requiert de la Ville de Gatineau de lui consentir la parcelle de terrain afin de parfaire ses titres de propriétés et de lui conférer de façon définitive un bon et valable titre de propriété :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de ratifier chacune des conditions prévues à la résolution portant le numéro 23 de l'ex-Ville de Hull, adoptée le 17 décembre 1955, en y apportant les modifications quant aux dates, aux délais à respecter et au prix d'achat;
- de vendre à la succession Alfred Desjardins, plus spécifiquement à madame Aline Desjardins, le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 1 086 224 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1088

**ACQUISITION DE LA RUE DU BOURDON (LOT 2 307 663 AU CADASTRE DU QUÉBEC) ET DE LA RUE BEAUCHASTEL (LOT 2 319 448 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> août 1986, la compagnie 150894 Canada inc. se portait acquéreur d'un développement de terrains autrefois connu et désigné comme étant une partie du lot 3B, rang 9, canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la vente des maisons situées dans ce développement, la compagnie a cessé d'avoir une existence légale au niveau du registraire des entreprises, puisqu'elle n'a pas produit ses rapports annuels depuis 1991;

**CONSIDÉRANT QUE** deux rues lui appartenant n'aient jamais été transférées à la Ville de Gatineau, nommément la rue de Bourdon et la rue de Beauchastel, lesquelles portent respectivement les numéros 2 307 663 et 2 310 448 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a fait publier contre les deux rues une déclaration de dévolution afin de transférer les rues en son nom, le tout conformément au règlement concernant les immeubles fédéraux;

**CONSIDÉRANT QUE** les rues sont entretenues par la Ville de Gatineau depuis de nombreuses années et que pour finaliser tous les aspects du dossier et de régulariser de façon définitive la propriété de la Ville de Gatineau pour ces rues, il sera nécessaire de publier une vente par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux en faveur de la Ville de Gatineau pour la somme nominale de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Maude Lauzon, notaire, a préparé un projet d'acte pour l'acquisition par la Ville de ces rues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** ce comité approuve le projet d'acte de cession préparé par M<sup>e</sup> Maude Lauzon, notaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1089\*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-322 - ÉCHANGE DE TERRAINS - CENTRE D'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA CITÉ - PARTIE DU LOT 1 273 204 ET PARTIE DU LOT 2 736 642 - VILLE DE GATINEAU ET 6781951 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-264 en date du 11 mars 2008, autorisait la cession par la Ville de Gatineau à 6781951 Canada inc., d'une partie du lot 2 736 642 (futur lot 4 116 271) en échange de la cession par 6781951 Canada inc. à la Ville de Gatineau, d'une partie du lot 1 273 204 (futur lot 4 110 486);

**CONSIDÉRANT QU'**une des conditions en vue de la réalisation de ces deux cessions faisait état d'un délai de 120 jours aux parties, afin de vérifier l'état du sol ainsi que les contraintes environnementales et se retirer de l'échange, si le coût des correctifs excède 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties n'ont pas, à ce jour trouvé de façon d'éliminer les contraintes environnementales, il devient nécessaire de prolonger le délai imparti jusqu'au 31 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où ces contraintes environnementales empêcheraient la réalisation de l'échange, la corporation 6781951 Canada inc. a informé le directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières de l'intérêt de 6781951 Canada inc. d'acquérir à la valeur marchande, la partie du lot 2 736 642 (futur lot 4 116 486) déjà identifiée au projet d'échange :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-264 et, en conséquence, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-322, afin :

- de prolonger le délai pour vérifier l'état du sol ainsi que les contraintes environnementales et se retirer de l'échange, le cas échéant, si le coût des correctifs excède 100 000 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2008;
- d'ajouter à la résolution que dans l'éventualité où les contraintes environnementales empêcheraient la réalisation de l'échange, le comité exécutif recommande au conseil de vendre à 6781951 Canada inc. à la valeur marchande, la partie du lot 2 736 642 (futur lot 4 116 486) déjà identifiée au projet d'échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1090

**FERMETURE COMPLÈTE DES TROIS VOIES DE CIRCULATION EN DIRECTION SUD SUR LE BOULEVARD FOURNIER - 12 JUILLET 2008 DE 6 H 30 À 15 H - TRIATHLON ÉDITION 2008 ORGANISÉ PAR LE CLUB ESPOIR TRIATHLON DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Espoir Triathlon de Gatineau est un partenaire de la Ville de Gatineau et est mandaté pour offrir des activités de triathlon à la population de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le samedi 12 juillet 2008, le Club Espoir Triathlon de Gatineau tiendra sa 17<sup>e</sup> édition du triathlon sur le boulevard Fournier et les sentiers du Lac-Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, la Commission de la capitale nationale et Triathlon-Québec ont approuvé le parcours qui, pour être sécuritaire pour les athlètes et commode pour les citoyens, nécessite la fermeture complète des trois voies de circulation en direction sud sur le boulevard Fournier, la mise en place de voies à double sens sur les voies de circulation en direction nord sur le boulevard Fournier, une modification aux feux de circulation et la présence de deux agents de police de 6 h 30 à 15 h;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente opérationnel sera signé entre le Club Espoir Triathlon de Gatineau et le Service de police :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la fermeture des voies de circulation sur le boulevard Fournier et les modifications aux feux de circulation dans le cadre de l'événement sportif Triathlon 2008.

Dans le cadre de cette activité, le Club Espoir Triathlon de Gatineau doit dégager la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull, avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances responsabilité et indemnisation et responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71161-121	975 \$	Activités sportives - Temps supplémentaire - Régulier - Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1091**

**SUBVENTION DE 2 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - FÊTES DE QUARTIER - 14 ET 20 JUILLET ET 4 AOÛT 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du district de la Rivière-Blanche, à l'attention de monsieur Benoît Tessier, président, 41, rue de la Sablonnière, Gatineau, Québec, J8P 7H6, à titre de subvention pour l'organisation des fêtes de quartier qui auront lieu dans les différents secteurs du district de la Rivière-Blanche, les 14 et 20 juillet et 4 août 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	2 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71495-692	2 000 \$		Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Équipement non-capitalisable
11415-972		2 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1092**

**SUBVENTION DE 1 700 \$ - SOUPIÈRE DE L'AMITIÉ - PETITS DÉJEUNERS - 2 OCTOBRE 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 700 \$ à l'ordre de la Soupière de l'Amitié, 306, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K8, à titre de subvention pour le souper des médias organisé au profit des Petits déjeuners qui aura lieu le 2 octobre 2008.



Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11413-972	150 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11409-972	100 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne Subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1093**

**SUBVENTION DE 300 \$ - ÉCOLE DU BOIS JOLI - COMPOSTAGE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'école du Bois Joli, à l'attention de madame Sylvie Farrell, 1165, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8R 1N1, à titre de subvention pour leur projet de compostage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1094

**SUBVENTION DE 2 400 \$ - CROIX-ROUGE CANADIENNE - RÉGION DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 400 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge canadienne - Région de l'Outaouais, à l'attention de madame Maryse Bellefeuille, 420, boulevard Maloney Est, bureau 109, Gatineau, Québec, J8P 1E7, à titre de subvention pour la campagne de financement 2008-2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11411-972	100 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11410-972	300 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11406-972	500 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1095

**SUBVENTION DE 975 \$ - FONDATION C.A.R.M.E.N. - COURSE DE BATEAUX-DRAGONS - 28 JUIN 2008 - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 975 \$ à l'ordre de la Fondation C.A.R.M.E.N., 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 103, Gatineau, Québec, J8T 8J1, à titre de subvention pour la course de bateaux-dragons qui aura lieu le 28 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	500 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1096**

**SUBVENTION DE 325 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU - EXPRESS DE GATINEAU U12 F AA - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 325 \$ à l'ordre de l'association de soccer de Gatineau, à l'attention de madame Jackie Zirpdji, gérante, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à titre de subvention pour l'équipe Express de Gatineau U12 F AA.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	200 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1097**

**SUBVENTION DE 500 \$ - FESTIVAL MOLOKAÏ - 9 ET 10 AOÛT 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du festival Molokaï, à l'attention de monsieur Philippe Mabiala, coordonnateur de projet, 235, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3V4, à titre de subvention pour le festival qui aura lieu les 9 et 10 août 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint- Raymond-Vanier - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la- Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1098**

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DE L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents de l'Île de Hull, à l'attention de monsieur Paul Duval, président, 120, rue Charlevoix, Gatineau, Québec, J8X 1R2, à titre de subvention pour leur fête de quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	1 000,00 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

**CE-2008-1099\***

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1369 en date du 11 décembre 2007, adoptait le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2008 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 134 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été approuvés par le comité d'accessibilité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 22 000 \$ aux organismes sélectionnés dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives du milieu pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms comme indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant</b>
Entre-Deux-Roues	Listes des logements accessibles	5 000 \$
Grenier du petit sportif	Vélo adapté pour la Maison du Vélo	5 000 \$
Association de répit communautaire	Camp de jour spécialisé pour trouble envahissant du développement	2 000 \$
Entre-Deux-Roues	Répertoires des commerces accessibles	3 000 \$
Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais	Projet de cinéma-documentaire	5 000 \$
Habitations partagées de l'Outaoutais	Café-Rencontre et Kiosque d'information	2 000 \$
<b>Pour un montant total de</b>		<b>22 000 \$</b>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
59110-971	22 000 \$	Droits des personnes handicapées - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-1100**

**SOUSSION 2008 SP 152 - MÉCANIQUE G.A.G. - REMPLACEMENT DES UNITÉS D'AIR FRAIS À L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS – 267 801,76 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 173791 Canada inc. Mécanique G.A.G., 10, rue de la Place-de-Templeton, Gatineau, Québec, J8P 7G7 pour le remplacement des unités d'air frais à l'édifice Pierre-Papin pour un montant total de 267 801,76 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 juin 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-80015-001-58222	27 939,00 \$	Ventilation - Édifice Pierre-Papin - Ventilation
06-30449-001-58223	228 000,00 \$	Ventilation - Édifice Pierre-Papin - Ventillation
04-13493	11 862,76 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1101

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR RENÉ PELLETIER AU POSTE DE MECANICIEN-SOUDEUR, SECTEUR CENTRE-OUEST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien(ne)-soudeur(euse), secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-243 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur René Pelletier au poste de mécanicien-soudeur, secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Pelletier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur René Pelletier a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Pelletier sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30810-114 – Ateliers mécaniques – général – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1102

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRUNO LAFRAMBOISE AU POSTE D'OPÉRATEUR C, SECTEUR EST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) C, secteur est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-235 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Bruno Laframboise au poste d'opérateur C, secteur est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Bruno Laframboise sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Bruno Laframboise a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Laframboise sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Chemins pavés – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1103

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR PAUL LEBEAU AU POSTE D'ÉMONDEUR, SECTEUR CENTRE-EST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'émondeur(euse), secteur centre-est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-252 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Paul Lebeau au poste d'émondeur, secteur centre-est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Lebeau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Paul Lebeau a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Lebeau sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71430-114 – Horticulture et arboriculture – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1104

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROSAIRE CÔTÉ AU POSTE D'OPÉRATEUR III - EAU POTABLE, SECTEUR EST - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) III - Eau potable, secteur est au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-003 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Rosaire Côté au poste d'opérateur III – Eau potable, secteur est au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Rosaire Côté est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Côté sera établi à la classe 9.5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41215-114 – Usine d'eau potable Buckingham – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1105

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE VALLÉE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - DIVISION DES PROGRAMMES, DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-020 au plan des effectifs des cols blancs) à la Division des programmes, des sports et du plein air au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Andrée Vallée au poste de secrétaire II à la Division des programmes, des sports et du plein air au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Madame Andrée Vallée est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Vallée sera celui de la classe 5, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 – Direction des loisirs, sports et vie communautaire - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1106

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-512 - MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN VALLIÈRES AU POSTE D'OPÉRATEUR B, SECTEUR EST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-512 en date du 9 avril 2008, acceptait la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Sylvain Vallières au poste d'opérateur B, secteur est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-223 au plan d'effectifs des cols bleus);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Vallières a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'ouvrier de réseau, secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro OPT-BLE-203 au plan d'effectifs des cols bleus), et ce, conformément à l'article 21.04 b de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-512 en date du 9 avril 2008 de façon à réintégrer monsieur Sylvain Vallières à son poste d'ouvrier de réseau, secteur centre-ouest au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Adoptée



CE-2008-1107

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME NICOLE GAGNON, COMMIS SPÉCIALISÉE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nicole Gagnon occupant un poste de commis spécialisée au Service des affaires juridiques a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 21 juillet 2008 au 19 juillet 2009, conformément à l'article 11.11 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Nicole Gagnon, commis spécialisée au Service des affaires juridiques, un congé sans solde pour la période du 21 juillet 2008 au 19 juillet 2009.

Adoptée

CE-2008-1108

Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2008-1422

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE MORIN AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIVE - DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administrative (poste numéro ENV-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division de la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nicole Morin au poste de commis administratif à la Division de la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Madame Nicole Morin est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Morin sera celui de la classe 3, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-112 – Service de l'environnement - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1109

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME FRANCINE CHARRON AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) à la Division du soutien organisationnel du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Francine Charron au poste de commis de bureau à la Division du soutien organisationnel du Service de police.

Madame Francine Charron est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Charron sera celui de la classe 2, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Soutien organisationnel - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1110

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NICOLE BOUCHER AU POSTE DE COMMIS-CAISSIÈRE - CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-caissier ou commis-caissière au centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-029 au plan d'effectifs des employés cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nicole Boucher au poste de commis-caissière au centre de services de Hull.

La date d'entrée en fonction de madame Nicole Boucher sera déterminée par le Service des ressources humaines. Elle sera assujettie à une période d'essai de trois mois.

Le salaire de madame Nicole Boucher sera celui de la classe 3, 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13220-112 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1111  
Modifiée par les  
résolutions numéros  
CE-2009-128 et  
CE-2009-906

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS SYLVAIN PILON, STÉPHANE CRAIG, PATRICE CARBONNEAU, JACQUES LEMAY ET MARIO MARQUIS AU POSTE DE LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MESSIEURS DENIS BÉLANGER, MATHIEU DARMANA, MARTIN RICHER, DAVID GODFREY ET FRANÇOIS PELLETIER AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler cinq postes de lieutenant aux opérations (postes numéros INC-POM-014, INC-POM-016, INC-POM-018, INC-POM-026 et INC-POM-034 au plan d'effectifs des pompiers) et cinq postes de pompiers (postes numéros INC-POM-046, INC-POM-067, INC-POM-077, INC-POM-147 et INC-POM-154 au plan d'effectifs des pompiers) à la Division des opérations du Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de messieurs Sylvain Pilon, Stéphane Craig, Patrice Carbonneau, Jacques Lemay et Mario Marquis au poste de lieutenant aux opérations au Service de sécurité incendie.

Messieurs Sylvain Pilon, Stéphane Craig, Patrice Carbonneau, Jacques Lemay et Mario Marquis sont assujettis à une période d'essai de 12 mois. Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de messieurs Pilon, Craig, Carbonneau, Lemay et Marquis sera équivalent à 110 % du salaire de pompier selon l'échelle salariale des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

La permanence à ces postes leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 11.11 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de messieurs Denis Bélanger, Mathieu Darmana, Martin Richer, David Godfrey et François Pelletier aux postes de pompier au Service de sécurité incendie.

Messieurs Bélanger, Darmana, Richer, Godfrey et Pelletier sont assujettis à une période d'essai de six mois. Leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de messieurs Bélanger, Darmana, Richer, Godfrey et Pelletier sera celui de la 5<sup>e</sup> classe selon l'échelle salariale des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau.

La permanence à ces postes leur sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à la clause 11.11 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau et conditionnellement à ce que la période d'essai de 12 mois des lieutenants Pilon, Craig, Carbonneau, Lemay et Marquis soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 - Service de sécurité incendie - Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1112

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANNE CHIASSON AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - CENTRE DE SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire de direction (poste numéro CSH-BLC-001 au plan d'effectifs des employés cols blancs) au centre de services de Hull, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Anne Chiasson au poste de secrétaire de direction au centre de services de Hull.

Madame Anne Chiasson est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Chiasson sera celui de la classe 6, 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13220-112 – Centre de services de Hull - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-1113

**ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - 2008 SP 181 - SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels pour dispenser des services dans le cadre du programme d'aide aux employés, comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soumission, services, clauses administratives, offre de services et offre de prix.

Adoptée

CE-2008-1114

**MESURES DISCIPLINAIRES - EMPLOYÉS 105971, 106031 ET 102576**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> mai 2008, les pompiers 105971, 106031 et 102576 ont refusé un travail assigné, soit la formation du programme de visites résidentielles;

**CONSIDÉRANT** les déclarations des pompiers 105971, 106031 et 102576, lors de l'enquête disciplinaire du 16 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** la position concertée du Service de sécurité incendie et du Service des ressources humaines eu égard aux conclusions de l'enquête et à la présente recommandation;

**CONSIDÉRANT** l'état de la jurisprudence en cette matière :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité impose une suspension sans traitement d'une journée aux employés 105971, 106031 et 102576.

La date de suspension sera déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

CE-2008-1115

**REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DES PERMIS D'ALCOOL POUR DISCO-BAR LE GLOBE INC. FAISANT AFFAIRES SOUS LES NOMS ET RAISONS SOCIALES DE « LE FOU DU ROI » OU « DISCO-BAR LE GLOBE » - 253, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** Disco-Bar le Globe inc., faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « Le Fou du Roi » ou « Disco-Bar le Globe », est titulaire de deux permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le titulaire des permis d'alcool a contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a eu à intervenir à plusieurs reprises pour des actes de bruit, désordre et tranquillité publique, d'infractions contre la personne et d'infractions contre la propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'agir rapidement pour mettre un terme aux actes mentionnés ci-dessus et aux infractions aux lois et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou son mandataire à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, une requête en suspension ou révocation des permis d'alcool du titulaire.

Adoptée

CE-2008-1116

**MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - COUR SUPÉRIEURE - 1361, CHEMIN VANIER - BÂTIMENT COMMERCIAL, USAGE ET STATIONNEMENT NON CONFORMES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du propriétaire de l'immeuble situé au 1361, chemin Vanier de respecter les normes des règlements de construction numéro 504-2005 et de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été avisé par la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer de corriger la situation afin de se conformer à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation est toujours dérogatoire car les modifications aux bâtiments ne respectent pas les normes de construction quant aux usages qui y sont exercés et que la sécurité des occupants et locataires pourrait être menacée en cas d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a analysé la situation et appuie la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer dans ce dossier d'infraction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de prendre les procédures judiciaires appropriées, afin de faire respecter la réglementation de la Ville de Gatineau au 1361, chemin Vanier (bâtiment non conforme, logement non conforme, stationnement illégal de véhicules non immatriculés et non en état de fonctionnement).

Adoptée

CE-2008-1117

**TRANSACTION - TRANSPORT TFI 18 S.E.C., DIVISION MALEX - MATIÈRES PUTRESCIBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 janvier 2006, dans le cadre de l'appel d'offres 2005 SP 175A, la Ville a octroyé un contrat à la firme Transport TFI 18 S.E.C., Division Malex pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et la collecte des arbres de Noël, l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières vertes, l'enlèvement et le transport des matières putrescibles et le transport et l'entreposage des appareils de réfrigération;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat, d'une durée de 4 ans et 8 mois et débutant le 1<sup>er</sup> mai 2006, prévoit que Transport TFI 18 S.E.C., Division Malex doit assurer de 2008 à 2010, l'enlèvement et le transport des matières putrescibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'est pas en mesure pour 2008 d'assurer la valorisation des matières putrescibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties, dans le but de régler un litige ainsi qu'un recours judiciaire à naître, en sont venues à une entente visant à régler, par la présente transaction, tout différend relié à la fourniture en 2008, 2009 et 2010 d'un service de collecte, de transport et de valorisation des matières vertes dans le cadre du contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la transaction avec la firme Transport TFI 18 S.E.C., Division Malex dans le but de régler tout différend relié à la fourniture en 2008, 2009 et 2010, d'un service de collecte, de transport et de valorisation des matières vertes pour les lots 1 et 2, à savoir les secteurs de Buckingham, de Masson-Angers et les parties est et ouest du secteur de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document de transaction.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45525-445-58224	1 130 673,36 \$	Collecte des résidus verts
45525-446-58225	24 083,72 \$	Collecte des résidus verts - Traitement des résidus verts
04-13493	53 522,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2008.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif